
AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE GÉNÉRALE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DE 2011

Cette Circulaire est présentée en date du 21 décembre 2010.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Afri-Can, Société de minéraux marins (la « Société ») en vue de leur utilisation à l'Assemblée annuelle générale des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») devant être tenue à la date, à l'heure au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de cette dernière en cas d'ajournement pour les points énumérés dans l'avis de convocation ci-joint.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint et de le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100, avenue University, 9e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, au plus tard deux jours ouvrables précédant la date de l'assemblée (excluant les samedis, dimanches et jours fériés). Si l'actionnaire est une société par actions, la signature d'un dirigeant sur ledit formulaire de procuration doit être dûment autorisée par écrit.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

En plus du droit de révocation de toute autre manière accordée par la loi, l'actionnaire qui a donné une procuration a le pouvoir de la révoquer relativement à tout point sur lequel aucune voix n'a encore été exprimée en vertu des pouvoirs conférés par cette procuration et il peut le faire de l'une ou l'autre des manières suivantes: (i) en transmettant une autre procuration dûment signée et portant une date postérieure à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100, avenue University, 9e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, au plus tard à deux jours ouvrables précédant la date de l'assemblée, ou encore entre les mains du secrétaire ou du président de l'Assemblée au moment de la tenue de l'Assemblée; ou (ii) en déposant, soit auprès de Computershare à l'adresse susmentionnée deux jours avant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou soit entre les mains du secrétaire ou du président de l'Assemblée au moment de la tenue de l'Assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, un avis écrit révoquant la procuration et signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une corporation, cet avis doit être signé par un dirigeant dûment autorisé et être accompagné d'une résolution autorisant sa signature; ou en s'enregistrant auprès du scrutateur à l'Assemblée comme un actionnaire présent en personne auquel cas la procuration sera considérée avoir été ainsi révoquée.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société. Chaque actionnaire soumettant une procuration a le droit de nommer une personne autre que celles qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint. L'actionnaire qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'Assemblée peut le faire en biffant le nom des

personnes désignées et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou en soumettant un autre formulaire de procuration approprié. La personne qui agit à titre de fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.

Afin que les droits de vote afférents aux actions visées par la procuration soient exercés à l'Assemblée, le formulaire de procuration complété doit être reçu par Services aux investisseurs Computershare Inc., 100, avenue University, 9e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, au plus tard à deux jours ouvrables précédant le jour (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou être remis entre les mains du secrétaire ou du président de l'Assemblée au lieu et moment de l'Assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Le formulaire de procuration doit être signé par l'actionnaire ou son représentant dûment autorisé. S'il est signé par un représentant, le formulaire doit être accompagné par l'original de la procuration à cet effet ou une copie de cette dernière dûment reconnue par une signature assermentée. Si l'actionnaire est une compagnie, le formulaire doit être dûment signé par le procureur, l'officier ou le représentant accompagné par l'original de la résolution conférant ce mandat ou une copie assermentée de cette résolution. Le président de l'Assemblée a toujours discrétion pour accepter ou non une procuration conformément aux exigences ci-avant stipulées.

PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION

La sollicitation est faite par la direction de la Société. Aucun administrateur de la Société n'a informé la direction par écrit de son intention de s'opposer à une mesure devant être prise par la direction à l'Assemblée.

La sollicitation sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la Société, ceux-ci ne recevant aucune compensation à cet effet. Les frais de sollicitation de procurations seront supportés par la Société.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE CONFÉRÉ PAR PROCURATION

Le droit de vote que confèrent les actions ordinaires (les « actions »), dont procuration est donnée par le formulaire de procuration dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée conformément aux instructions données par un actionnaire dans le formulaire de procuration.

Si aucune instruction n'est donnée, les voix seront exprimées EN FAVEUR de l'adoption des résolutions énoncées dans l'avis de convocation.

Le formulaire de procuration ci-joint dûment complété et non révoqué confère aux personnes nommées des pouvoirs discrétionnaires à l'égard des modifications qui peuvent être apportées aux points mentionnés dans l'avis d'Assemblée et à l'égard des autres points qui ne sont pas mentionnés dans l'avis d'Assemblée et qui peuvent être dûment soumis à l'Assemblée. **À la date des présentes, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification de cette nature ni d'aucun autre point pouvant vraisemblablement être soumis à l'Assemblée. Cependant, si un point dont la direction de la Société n'est pas actuellement au courant était dûment soumis à l'Assemblée, alors, à tout scrutin qui pourra être tenu, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à cet égard selon leur bon jugement.**

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES ET/OU NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits, ou les personnes qu'ils nomment leur fondé de pouvoir, ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (actionnaires véritables) sont avisés que seules les procurations des actionnaires inscrits aux registres de la société peuvent être reconnues et exercer des votes à l'assemblée.

Si les actions sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, dans la plupart des cas, ces actions ne seront pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de la société. Il est très probable que ces actions soient immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire ou du mandataire du courtier. Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co, soit le nom d'immatriculation de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée, laquelle agit comme prête-nom pour le compte de plusieurs maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote de ces actions ne peuvent être exercés qu'en faveur ou contre une résolution suivant les directives de l'actionnaire à cette fin. Les administrateurs et les dirigeants de la société ignorent qui sont les actionnaires véritables des actions immatriculées au nom de CDS & Co.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, les intermédiaires et les courtiers sont tenus de transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non-inscrits à moins que ces derniers n'aient renoncé à leur droit de les recevoir et de rechercher les instructions de vote des actionnaires véritables avant l'assemblée. Les intermédiaires et les courtiers ont leur propres procédures d'envoi et de directives de retour qui doivent être rigoureusement suivies par les actionnaires véritables afin que leur droit de vote soit exercé à l'assemblée. Au Canada, la majorité des courtiers délègue maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire de procuration de Broadridge ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Il doit retourner le formulaire de procuration à Broadridge en temps utile avant l'assemblée dans le but que ses actions soient votées à l'assemblée. Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse pas, à l'assemblée être reconnu aux fins de voter les actions immatriculées au nom du courtier ou du mandataire du courtier, il peut assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir de la personne inscrite et exercer alors les droits de vote rattachés à ces actions.

En l'absence d'instructions expresses, les courtiers et leurs représentants et prête-noms ne sont pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires des clients du courtier. Le but de cette procédure est de permettre aux actionnaires non-inscrits de donner des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Si un actionnaire non-inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote désire assister et voter à l'assemblée en personne (ou demander à une autre personne de le faire en son nom), il doit biffer le nom des personnes désignées dans la procuration et insérer son propre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace en blanc prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives pertinentes du formulaire. **Dans l'un ou l'autre cas, les actionnaires non-inscrits doivent suivre attentivement les directives de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de services et veiller à ce que les instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient acheminées à la personne appropriée.**

Un actionnaire non-inscrit qui a déposé une procuration peut la révoquer en contactant l'intermédiaire qui détient les actions ordinaires de l'actionnaire non inscrit, et suivre les instructions de l'intermédiaire relatives à la révocation des procurations.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Le capital social autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, dont 192 917 484 sont émises et en circulation en date du 21 décembre 2010. Chaque action ordinaire émise et en circulation de la Société confère à son porteur le droit à un vote.

Conformément au règlement 54-101, la Société a fixé au 20 décembre 2010, la date de clôture des registres pour l'Assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à cette date ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée ainsi que les documents s'y rapportant et de voter à l'Assemblée.

Sans égard à toutes dispositions à l'effet contraire pouvant être contenues dans la présente circulaire, toute personne qui acquiert des actions après la date de clôture des registres peut exercer les droits de vote qui y sont rattachés si elle produit des certificats d'actions régulièrement endossés ou établit autrement qu'elle est propriétaire des actions et si elle demande que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires au moins deux jours avant l'Assemblée.

À la connaissance de la direction de la Société, aucune personne ne détient, directement ou indirectement, à la date des présentes, plus de 10 % de toutes les actions comportant droit de vote de la Société ou n'exerce un contrôle ou n'a la main haute sur plus de 10 % de ces actions.

PERSONNES INTÉRESSÉES À CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf tel qu'il est autrement stipulé dans la présente Circulaire de sollicitation de procurations, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société, aucune personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société au cours de son dernier exercice, ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ainsi qu'aucune personne qui a des liens avec les personnes mentionnées ci-avant ou qui fait partie du même groupe n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Présentement, le conseil d'administration de la Société se compose de six (6) administrateurs. À l'Assemblée, les actionnaires seront requis d'élire six (6) administrateurs. **Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter EN FAVEUR DE l'élection des personnes qui sont proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la Société et dont les noms sont indiqués dans le tableau ci-dessous.** La direction ne prévoit pas qu'un des candidats sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne sera pas disposé à le faire, mais si cela devait se produire pour une raison quelconque avant la tenue de l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter à leur discrétion pour un autre candidat à moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur doit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin avant conformément aux règlements de la Société.

Nom, province/état/pays de résidence et poste occupé	Administrateur depuis (j-m-a)	Fin du mandat (j-m-a)	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise, directe et indirecte, est exercée	Occupation principale
Pierre Léveillé Québec, Canada Président et administrateur	28-02-94	26-01-11	2 029 569	Président et Chef de la direction de la Société
Marcel Drapeau Québec, Canada Secrétaire et administrateur	22-09-97	26-01-11	302 000	Avocat
Michael Nicolai (1) Québec, Canada Administrateur	29-02-96	26-01-11	334 143	Consultant en investissement
Bernard J. Tourillon Québec, Canada V.-p. ex., Chef de la direction financière et administrateur	25-05-01	26-01-11	2 412 968	V.-p. exécutif et Chef de la direction financière de la Société
Howard Messias (1) Québec, Canada Administrateur	17-05-04	26-01-11	80 000	Vice président exécutif de Brockhouse & Cooper Inc.
Michael J.H. Brown (1) Ontario, Canada Président du Conseil d'administration	20-09-04	26-01-11	809 254	Président de Capital Markets Advisory

(1) Membres du Comité de vérification.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise.

Aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente Circulaire de sollicitation de procurations ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou de toute autre société qui, pendant qu'il exerçait sa fonction:

- (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
- (ii) a, après la cessation de ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions.

- (iii) a, pendant qu'il exerçait sa fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société n'a, au cours des dix années précédant la date de cette Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a eu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Aux fins de la présente Circulaire:

« **Chef de la direction** » s'entend de toute personne physique qui a agi en qualité de chef de la direction de la société ou a exercé des fonctions analogues durant tout ou partie du dernier exercice.

« **Chef des finances** » s'entend de toute personne physique qui a agi en qualité de chef des finances de la société ou a exercé des fonctions analogues durant tout ou partie du dernier exercice.

« **Membre de la haute direction visé** » s'entend des personnes physiques suivantes:

- (a) le chef de la direction;
- (b) le chef des finances;
- (c) les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$;
- (d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe C si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres de la haute direction visés est déterminé uniquement en vertu de discussions et de décisions du conseil, incluant les membres faisant partie du comité de vérification, sans objectifs, critères, ni analyses établies formellement sauf que le conseil prend en considération la nature de la rémunération et les montants payés à ses membres de la direction par les sociétés publiques canadiennes comparables.

Au cours du dernier exercice financier, la société a payé aux membres de la haute direction visés un salaire de base et leur a attribué une rémunération à base d'options.

ATTRIBUTION À BASE D'OPTIONS

Les attributions à base d'options aux membres de la haute direction s'effectuent en vertu de la recommandation au conseil par le comité de vérification qui agit aussi comme comité de rémunération. Ainsi, les membres de la haute direction soumettent l'octroi d'options au comité de vérification qui, selon le prix d'exercice, l'échéance et le nombre d'options à octroyer ainsi que les attributions antérieures d'options qui sont devenues échues ou qui sont en vigueur aux bénéficiaires, doit recommander ou ne pas recommander au conseil l'octroi proposé. Le comité de vérification avec les membres de la haute direction revise la mise en place et toute modification à tout plan incitatif à base d'actions avant d'être soumis au conseil pour approbation.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaire (\$) (c)	Attribution à base d'actions (\$) (d)	Attribution à base d'options (\$) (e)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$) (f)		Valeur du plan de retraite (\$) (g)	Autre rémunération (\$) (h)	Rémunération totale (\$) (i)
					Plans incitatifs annuels (f1)	Plans incitatifs à long terme (f2)			
Pierre Léveillé Président et chef de la direction	2010	150 000	NIL	50 000	NIL	NIL	NIL	NIL	200 000
	2009	150 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	150 000
	2008	150 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	150 000
Bernard J. Tourillon Vice-président et chef des finances	2010	130 000	NIL	30 000	NIL	NIL	NIL	NIL	160 000
	2009	130 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	130 000
	2008	130 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	130 000

La rémunération de Bernard J. Tourillon est payé à sa compagnie de consultant et suivant les factures présentées pour les services rendus.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ET D' OPTIONS EN COURS

Attribution à base d'options					Attribution à base d'actions	
Nom (a)	Titres sous-jacents aux options non exercées (#) (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercés (\$) (e)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#) (f)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été requis (\$) (g)
Pierre Léveillé	1 200 000	0.25	16/03/12	NIL	NIL	NIL
	500 000	0.20	18/12/14	NIL	NIL	NIL
Bernard J. Tourillon	1 200 000	0.25	16/03/12	NIL	NIL	NIL
	300 000	0.20	18/12/14	NIL	NIL	NIL

VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Nom	Attributions à base d'options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions - valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
(a)	(b)	(c)	(d)
Pierre Léveillé	0 \$	0 \$	0 \$
Bernard J. Tourillon	0 \$	0 \$	0 \$

PRESTATION EN VERTU D'UN PLAN DE RETRAITE

La Société n'est partie à aucun plan de retraite pour le bénéfice des administrateurs et des membres de la haute direction.

PRESTATIONS EN CAS DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENTS DE CONTRÔLE

À la fin du dernier exercice, était en vigueur un contrat d'emploi liant la Société et Pierre Léveillé, chef de la direction. Le contrat d'emploi avec Pierre Léveillé doit demeurer en force jusqu'au 1 septembre 2012 et est renouvelable pour des périodes additionnelles de deux ans. Le salaire annuel est de 150 000 \$.

À la fin du dernier exercice, était en vigueur un contrat de consultant liant la Société et 3245004 Canada Inc., soit la compagnie de consultation de Bernard J. Tourillon, chef de la direction financière. Le contrat de consultation avec 3245004 Canada Inc. doit demeurer en force jusqu'au 1 septembre 2012 et est renouvelable pour des périodes additionnelles de deux ans. La rémunération annuelle est de 130 000 \$.

Il n'y a pas de plan, contrat ou arrangement compensatoire permettant à un membre de la haute direction visé de recevoir plus de 100 000 \$ de la Société ou de ses filiales, y compris les paiements ou versements périodiques, advenant la démission, le départ à la retraite ou la cessation des fonctions du membre de la haute direction visé auprès de la Société et de ses filiales, un changement de contrôle de la Société ou d'une de ses filiales ou un changement de fonction du membre de la haute direction visé à la suite d'un changement de contrôle.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Ce tableau indique tous les éléments de la rémunération versés aux administrateurs au cours du dernier exercice de la société.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)
Howard Messias	6 500 ⁽³⁾	NIL	11 200	NIL	NIL	NIL	17 700
Marcel Drapeau	77 977 ⁽¹⁾	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	77 977
Michael Nicolai	5 000 ⁽³⁾	NIL	8 400	NIL	NIL	NIL	13 400
Michael Brown	75 000 ⁽²⁾	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	75 000

(1) paiements pour frais de secrétariat corporatif et de services légaux facturés à la société

(2) paiements pour services facturés par une compagnie contrôlée par le président du conseil

(3) paiements pour services à titre d'administrateur de la société

ATTRIBUTION À BASE D' ACTIONS ET D' OPTIONS EN COURS

Nom	Attributions à base d' options				Attributions à base d' actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d' exercice des options (\$)	Date d' expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d' actions dont les droits n' ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiements des attributions à base d' actions dont les droits n' ont pas été acquis (\$)
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)
Howard Messias	350 000	0,15 \$	16/03/12	NIL	NIL	NIL
	350 000	0,10 \$	30/04/13	NIL	NIL	NIL
	80 000	0,23\$	20/01/15	NIL	NIL	NIL
Marcel Drapeau	350 000	0,25 \$	10/08/12	NIL	NIL	NIL
	500 000	0,10 \$	30/04/13	NIL	NIL	NIL
	50 000	0,15 \$	10/03/12	NIL	NIL	NIL
Michael Nicolai	50 000	0,15 \$	16/03/12	NIL	NIL	NIL
	500 000	0,10 \$	30/03/13	NIL	NIL	NIL
	60 000	0,23\$	20/01/15	NIL	NIL	NIL
Michael Brown	910 000	0,15 \$	16/03/12	NIL	NIL	NIL
	290 000	0,10 \$	30/04/13	NIL	NIL	NIL

VALEUR À L' ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GANÉE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Nom	Attributions à base d' options - valeur à l' acquisition des droits au cours de l' exercice (\$)	Attributions à base d' actions - valeur à l' acquisition des droits au cours de l' exercice (\$)	Rémunération en vertu d' un plan incitatif autre qu' à base d' actions - valeur gagnée au cours de l' exercice (\$)
(a)	(b)	(c)	(d)
Howard Messias	0	0	0
Marcel Drapeau	0	0	0
Michael Nicolai	0	0	0
Michael Brown	0	0	0

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant fournit l'information sur les plans de rémunération de la Société aux termes desquels des titres de participation de la Société peuvent être émis, à la fin du dernier exercice de la Société.

Catégories de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	5 650 000	0,18 \$	0
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	5 590 000	0,18 \$	2 760 000
Total	11 240 000	0,18 \$	2 760 000

SOMMAIRE DU PLAN DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES NON APPROUVÉ PAR LES PORTEURS

En vertu de ce régime d'options (le «Régime 2008»), les administrateurs de la société peuvent octroyer des options à ses administrateurs, employés et consultants et à ceux de ses filiales. Les administrateurs établissent le prix d'exercice des options octroyées en vertu des régimes d'options qui ne doit pas être inférieur au cours de fermeture de la Bourse Canadienne de Croissance, du jour précédant le jour de l'octroi de l'option, moins l'escompte autorisé tel que défini dans les politiques de la bourse. Tant que la société demeurera un émetteur du groupe 1 selon la classification de la bourse, les options peuvent être exercées pendant un maximum de dix ans, sinon le terme ne doit pas excéder cinq ans. Les options ne sont pas cessibles ni transférables, sauf par testament ou par les effets de la loi.

Au décès d'un titulaire d'option, les héritiers ou les administrateurs successoraux du titulaire d'option peuvent lever les options de ce dernier pendant une période n'excédant pas un an après la date du décès du titulaire d'option, étant entendu que ces dispositions ne doivent pas avoir pour effet d'allonger le terme original de l'option établi lors de son octroi. Les options octroyées à un titulaire d'option qui est un administrateur, un employé, un consultant ou un employé d'une société de gestion expireront à la fin d'une période n'excédant pas 90 jours suivant le moment où le titulaire d'option aura cessé de faire partie d'au moins un de ces groupes, et n'excédant pas 30 jours dans le cas où l'option est octroyée à une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun prêt n'a été consenti par la Société ou par une de ses filiales aux membres de la haute direction, aux administrateurs, salariés et anciens membres de la haute direction, administrateurs et salariés de la Société ou d'une de ses filiales ainsi qu'à tout candidat au poste d'administrateur de la Société, en tout temps pendant le dernier exercice et après jusqu'au trentième jour précédant la date de la présente Circulaire. Aucune garantie ni lettre de crédit n'a été fournie par la Société ou l'une de ses filiales, au bénéfice de ces personnes, ni accord en vue de contribuer au maintien ou au service d'une dette de ces personnes pendant le dernier exercice de la Société.

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR

Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, est le vérificateur de la Société. La date de sa nomination initiale a été le 17 mai 2005. La nomination de Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur de la société ainsi que l'autorisation au conseil d'administration à fixer leur rémunération sera proposée à l'assemblée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateurs de la société à l'assemblée et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des vérificateurs.

ACQUISITION DE 100% DES ACTIONS ÉMISES ET EN CIRCULATION DU CAPITAL ACTIONS DE THYME INVESTMENTS (PTY) LTD, ÉMISSION D'ACTIONS ET APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN ACTIONNAIRE DOMINANT

Les actionnaires seront priés d'adopter une résolution :

- (1) approuvant (avec ou sans modification) l'acquisition de 100% des actions émises et en circulation du capital actions de Thyme Investment (PTY) Ltd détenues par International Dredging and Mining Holdings Ltd (IMDH) et par BV Investments Four Hundred And Nine (Proprietary) Limited (BVI);
- (2) approuvant l'émission globale de 65 000 000 actions ordinaires, dont la répartition est 48 750 000 actions à IMDH et 16 250 000 actions à BVI, en paiement du prix d'achat;
- (3) approuvant la création, le cas échéant, d'un actionnaire dominant de la société en la personne de IMDH pouvant résulter de l'émission des actions à sa faveur tel que convenu;
- (4) autorisant les administrateurs à faire toute chose et signer tout autre document qu'à leur discrétion, ils jugeront nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution

À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de VOTER POUR l'adoption de cette résolution.

CONTRAT DE VENTE D'ACTIONS AVEC INTERNATIONAL DREDGING AND MINING HOLDINGS LTD (IMDH) AND BV INVESTMENT FOUR HUNDRED AND NINE (PROPRIETARY) LIMITED (BVI)

Le 22 septembre 2010, la société a signé un contrat avec IMDH et BVI dans le but d'acheter 100% de toutes les actions émises et en circulation de Thyme Investments (PTY) Ltd, le propriétaire de la licence exclusive d'exploration no. 3403 (EPL 3403) pour diamands marins, dans les eaux territoriales de la Namibie.

Les point marquants du contrat se résument ainsi.

IMDH et BVI sont les détenteurs de 100% des actions émises et en circulation (les Actions) de Thyme Investments (PTY) Ltd. 75% des actions sont détenues par IMDH et 25% par BVI.

IMDH et BVI venderont et transféreront les Actions en considération de l'émission en leur faveur de 65 000 000 actions ordinaires par la société dont 48 750 000 réparties à IMDH et 16 250 000 à BVI.

Le transfert de Actions est assujéti à la levée par la société des fonds suffisants pour couvrir les dépenses pour l'exploration et le développement de la concession EPL 3403 estimées à 5.5 millions\$ US.

La date effective du contrat doit être le cinquième jour suivant la date de la confirmation par la société de la disponibilité des fonds pour couvrir les dites dépenses sans excéder le 31 décembre 2010.

À compter de la date effective, IMDH aura le droit de désigner deux (2) administrateurs au sein du conseil d'administration de la société.

À titre de renseignements spécifiques sur EPL 3403, suivent, en résumé, les informations suivantes. EPL 3403 couvre approximativement 800 kilomètres carrés et est adjacente au nord de Atlantic One Mining Lease ("ML") 47 (détenue par Namdeb Diamond Corporation (PTY) Ltd, une co-entreprise 50:50 entre le Gouvernement de la Namibie et De Beers Centenary AG). ML 47 est le plus important gisement de diamants marins au monde avec une production annuelle de plus de 1 100 000 carats par année. EPL 3403 est contigue avec ML 128(C) et est à proximité de ML 43 et ML 44. Namdeb a récemment annoncé qu'elle investirait US \$ 175 millions pour augmenter la ressource de ML 43 de plus de 68 millions de carats. EPL 3403 est donc bien positionnée en relation avec les concessions voisines.

Au cours des 3 dernières années, IMDH a procédé à un levé géophysique de reconnaissance, à un levé géophysique régional avec 133 échantillons par vibro-foreuse, à un échantillonnage de reconnaissance et à un échantillonnage régional localisé. Les dépenses historiques des travaux sur EPL 3403 sont d'approximativement US \$ 9 millions.

Diverses Caractéristiques géologiques ont été identifiées sur EPL 3403. 199 échantillons ont été extraits dont 14 qui ont permis la récupération de 23 diamants pesant entre 0,07 et 2,69 carats. Les 4 plus gros diamants ont une taille respective de 0,80, 1,19, 1,20 et 2,69 carats. Plus d'un diamant furent récupérés de 5 échantillons dont un contenant 6 pierres. 8 échantillons positifs ont été récupérés d'une Caractéristique spécifique de la zone sud. La moyenne de 0,80 carats par pierres de ces échantillons est comparable aux résultats de ML 47.

C'est ce contrat qui fera l'objet de la résolution indiquée ci-avant dans cette Circulaire de sollicitation de procurations et à l'item 4 de l'Avis de convocation à l'Assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires du 26 janvier 2011. D'autres informations sur ce contrat et IMDH peuvent être trouvées sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter EN FAVEUR de l'adoption de la résolution approuvant l'acquisition de 100% des actions émises et en circulation du capital actions de Thyme Investments (PTY) Ltd, incluant l'émission globale de 65 000 000 actions ordinaires de la société, et, le cas échéant, la création d'un actionnaire dominant de la société en la personne de IMDH, le tout selon les termes et dispositions spécifiées dans ladite résolution.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la société n'est au courant d'aucun point qui pourrait être soulevé à l'assemblée autre que ceux indiqués dans l'avis de convocation. Toutefois, la Société traitera de tout autre point qui pourra être dûment présenté à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET HONORAIRES DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

1. Charte du Comité de vérification

Les administrateurs de la société ont adopté une charte pour le comité de vérification qui établit et définit le mandat, la constitution, les règles, les pouvoirs et les responsabilités du comité de vérification. Le texte intégral de la charte est joint à la présente circulaire comme annexe A.

2. Composition du Comité de vérification

Les membres du Comité de vérification sont Howard Messias, Michael Nicolai et Michael J.H. Brown. Howard Messias et Michael Nicolai sont des membres indépendants et Michael J.H. Brown n'est pas indépendant. Chaque membre possède les compétences financières requises pour comprendre les principes comptables employés par la Société dans la préparation de ses états financiers.

3. Formation et expérience pertinentes

Howard Messias, B. Comm. ACC, CA (Canada et Afrique du Sud) a plus de 23 années d'expérience dans le domaine des affaires et est actuellement un membre enregistré du Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) (États-Unis) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Il est présentement Vice- président exécutif, Services de consultations institutionnelles de Brockhouse & Cooper Inc., une firme de consultants internationale et de courtiers en placements internationaux basée à Montréal.

Michael Nicolai, B.A., possède 39 ans d'expérience dans le financement bancaire international, le capital de risque et le contrôle de l'investissement. Il est consultant auprès de Brockhouse & Cooper Inc., une firme de consultants et de courtiers en placements internationaux basée à Montréal.

Michael J.H. Brown est Analyste Financier Agréé et Ingénieur professionnel. Il détient un degré B. Sc. de l'université d'Édimbourg en Écosse et un MBA de l'université Western en Ontario. Avant de fonder la firme "Capital Markets Advisory" de Toronto en 2001, Monsieur Brown a oeuvré pour "Maquarie Bank of Australia", à titre de Président et Chef de la Direction et Vice-Président du Conseil de "Maquarie North America". Précédemment, Monsieur Brown fut Associé et Directeur du secteur de financement de "Gordon Capital Corporation" de Toronto. Il fut aussi analyste minier et Directeur Associé du département de recherche chez "Deutsche Bank". Il siège au Conseil d'Administration de "Crystallex International Corporation" et de "Queenston Mining Inc". Il a aussi siégé comme Gouverneur de la Bourse de Toronto (TSX).

4. Encadrement du Comité de vérification

Aucune recommandation du Comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération du vérificateur externe n'a pas été adoptée par le Conseil d'administration à un moment quelconque depuis le début de dernier exercice de la société.

5. Dispense de l'article 6.1

La société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du règlement 52-110.

6. Honoraires pour les services du vérificateur externe

Catégorie	Année 2009	Année 2009
Honoraires de vérification	43 952,00 \$	50 292, 00 \$
Honoraires pour services reliés à la vérification	NIL	NIL
Honoraires pour services fiscaux	NIL	NIL
Autres honoraires	1 209,00	NIL
TOTAL	46 161,00 \$	50 292,00 \$

Autres honoraires sont des honoraires de revision de la transaction avec IMDH.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de six administrateurs et facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction au moyen de fréquentes réunions du conseil.

a) Les administrateurs qui sont indépendants sont Howard Messias et Michael Nicolai;

b) Les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont:

Pierre Léveillé est Président et Chef de la direction de la société;
Bernard J. Tourillon est Vice-président exécutif et Chef de la direction financière;
Michael J.H. Brown et Marcel Drapeau sont respectivement Président du conseil et Secrétaire de la société et reçoivent des honoraires en tant que consultants.

2. Mandats d'administrateurs

Les administrateurs suivants sont administrateurs d'autres émetteurs qui sont émetteurs assujettis ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger :

Michael Nicolai est administrateur de Ressources MGold Inc.
Michael J.H. Brown est administrateur de Crystallex International Corp., Queenston Mining Inc., Canary Resources Inc. et Latin American Minerals Inc.
Bernard J. Tourillon est administrateur de Ressources de la Baie d'Uragold Inc.

3. Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs sont informés par le conseil d'administration des règles, politiques et du fonctionnement du conseil d'administration et de toute autre information commerciale et corporative pertinente. Aucun autre système formel de formation n'est établi.

4. Éthique commerciale

Tous les administrateurs de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous les administrateurs se conforment aux lois et règlements régissant leur conduite. En outre, elle est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique exemplaire dans la conduite de toutes ses activités. De plus, le conseil d'administration s'attend à ce que tous ses membres participent activement aux réunions du conseil et à celles des comités au sein desquels ils siègent.

5. Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société désigne les candidats au poste d'administrateur après avoir évalué avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, personnalités et autres qualifications de chaque candidat, y compris la disponibilité que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche, le tout en fonction des besoins de la société.

6. Rémunération

Sur la recommandation du comité de vérification qui est composé de Howard Messias, Michael J.H. Brown et Michael Nicolai, le conseil fixe la rémunération des administrateurs et du chef de la direction ainsi que celle du chef des finances en tenant compte de la nature de la rémunération et des montants payés par les sociétés publiques canadiennes similaires.

7. Autres comités du conseil

Le conseil d'administration n'a pas d'autres comités que le celui de vérification.

8. Évaluation

Le conseil d'administration est responsable de l'évaluation de son efficacité ainsi que de celle du comité de vérification et des administrateurs et, périodiquement, analyse l'ensemble des compétences et des expériences apportées à la société pour évaluer, sur une base continue, si les administrateurs de la société possèdent les compétences leur permettant de remplir leur fonction présente et future.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la Société peuvent être obtenus sur le site web SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Les porteurs de titres peuvent s'adresser à la Société pour obtenir les états financiers et le rapport de gestion de la façon suivante:

Bernard J. Tourillon
tél. (514) 846-2133 téléc. (514) 846-1435 courriel: info@afri-can.com

L'information financière sur la société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de la société terminée le 31 août 2010.

CERTIFICAT

Le texte qui précède ne contient aucune fausse déclaration à l'égard de tout fait important ni ne contient d'omission de tout fait important dont la divulgation est requise ou nécessaire pour éviter toute déclaration susceptible d'induire en erreur en regard des circonstances dans lesquelles celle-ci a été faite.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Westmount (Québec), le 21 décembre 2010

AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS

Par: (s) Pierre Léveillé

Pierre Léveillé,
Président et chef de la direction

Par: (s) Bernard J. Tourillon

Bernard J. Tourillon,
V.P. et chef de la direction financière

ANNEXE A

AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Constitution et règles

Le conseil d'administration de la société a approuvé la création d'un comité de vérification qui doit être composé d'un minimum de trois administrateurs. La majorité des membres du comité de vérification doivent être des administrateurs indépendants et être résidents du Canada. Le quorum du comité est constitué de la majorité de ses membres.

Tous les membres du Comité de vérification doivent être capables de lire et comprendre un bilan, un état des résultats et un état de variation de trésorerie. De plus, au moins un membre doit avoir la capacité d'analyser et d'interpréter l'ensemble des états financiers comprenant les notes qui y sont attachées conformément aux principes comptables canadiens généralement acceptés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres.

Mandat et pouvoirs

Le comité de vérification recommandé au conseil d'administration la nomination des vérificateurs externes en vue de la fourniture et la délivrance d'un rapport de vérification, des détails financiers annuels ou d'autres services de vérification ainsi que la rémunération des vérificateurs externes.

Le comité de vérification doit être directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.

Le comité de vérification doit approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes de la société doivent rendre à la société ou à ses filiales.

Ce comité de vérification doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société avant que celle-ci ne les publie.

Le comité de vérification doit se satisfaire relativement à l'indépendance du vérificateur externe et maintenir les bonnes relations avec ce dernier. Le comité de vérification doit pouvoir librement communiquer avec le comptable externe et le vérificateur externe pour discuter et réviser tout point spécifique jugé opportun. Le vérificateur externe rend ultimement compte au conseil d'administration et au comité de vérification, lesquels sont les représentants des actionnaires.

Le comité de vérification doit discuter de la qualité et non seulement de la convenance des principes comptables de la société, avec le vérificateur. Le comité de vérification devra, s'il y a lieu, développer des structures et des procédures pour rencontrer, en l'absence de l'exécutif, le vérificateur sur une base régulière. Le conseil d'administration revisera et réévaluera, annuellement, la pertinence de la chartre du comité de vérification.

Le comité de vérification doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4), et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le comité de vérification doit établir des procédures concernant : a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification ; b) concernant l'envoi confidentiel, sous couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupation touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

Le comité de vérification doit examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité a le droit d'examiner les livres, registres et comptes de la société et de ses filiales et discuter de ces questions, ainsi que toute autre question concernant la situation financière de la société et de ses filiales, avec les dirigeants et les vérificateurs de la société et de ses filiales.

Le comité peut en tout temps convoquer l'un ou l'autre des employés de la société pour l'interroger sur les données financières de la société et peut et doit enquêter sur toute plainte ou préoccupation soulevée au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification.

Rapports

Le comité de vérification doit faire rapport sur ses travaux, activités et décisions aux administrateurs lors de la réunion des administrateurs suivant sa réunion en mentionnant tous les points discutés, les décisions prises, les moyens pris pour étudier et vérifier les rapports, états et documents soumis, le niveau de satisfaction des membres du comité à leur égard, les questions en suspens et différends et les décisions prises.

Rémunération

Les administrateurs déterminent la rémunération octroyée aux membres du comité de vérification pour leurs services.